



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 MARS 2026

Date de la convocation : 23 février 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. De REDON, Maire, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. VILLEMONT, Mme FAISANT, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. PUSKULLU, Mme SAVARY, M. GUILLEMOZ, Mme VALY, M. RAVIER, Mme WEISS, Mme LE NAHON, M. ALBERTINI, Mme LEWAZEWSKI, M. GOULET, Mme AMARD, MM. KAJSA, LUCAS, Mme AUZIER, M. CORBEAU, Mme BRAQUEVILLE, M. LAMBERT, M. LORGEUX, Mme DEGRAIS, M. HARNOIS, Mme ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, Conseillers Municipaux.

SECRETARE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
Mme JEANBLANC, Conseillère Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE - 26/03 - 05

Monsieur DE REDON, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

En application des articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10, L 2122-12 et L 2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de procéder à l'élection des Adjointes au Maire. Cette élection se fait au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Seront proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité du suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le vote a lieu au scrutin secret.

Je vous propose la liste suivante, conduite par M. Naudion :

- NAUDION Claude
- GIRAUDET Dominique
- BLANCHARD Pascal
- JARDEL Céline
- THÉODON Christophe
- LE BIHAN Séverine
- VILLEMONT Thierry
- SAVARY Monique
- PUSKULLU Sezer

Y a-t-il demande d'autres listes ?

Aucune autre liste n'a pas été présentée.

.../...



Les conseillers municipaux procèdent au vote en déposant leur enveloppe dans l'urne.

Sous le contrôle des assesseurs précédemment désignés, le dépouillement du vote, au scrutin secret et à la majorité absolue, donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants.....	26
Nombre de suffrages décalés nuls par le bureau	01
Nombre de suffrages blancs.....	06
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue.....	17
A obtenu la liste conduite par M. Naudion	26

M. NAUDION Claude, Mme GIRAUDET Dominique, M. BLANCHARD Pascal, Mme JARDEL Céline, M. THÉODON Christophe, Mme LE BIHAN Séverine, M. VILLEMONT Thierry, Mm SAVARY Monique et M. PUSKULLU Sezer, sont proclamés adjoints et immédiatement installés.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

01 AVR. 2026

Mis en ligne sur le site internet le

01 AVR. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint,

Le secrétaire,

Claude NAUDION

Antoine CORBEAU

